



Alliance Recherche Universités-Communautés  
Défis des communautés côtières  
[www.allianceuniversitescommunautes.ca](http://www.allianceuniversitescommunautes.ca)



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS DE SHIPPAGAN

# Le Comité « adapt'action » de Shippagan

## *Inondations : préparons-nous !*

---

**Les inondations causées par la mer ou par des épisodes pluvieux intenses sont des événements bien connus des habitants de la région.** Sur les zones littorales du Nouveau-Brunswick, l'élévation du niveau de la mer et la récurrence de fortes tempêtes liées aux changements climatiques risquent d'augmenter la fréquence des inondations et la superficie inondée par celles-ci. La hauteur d'eau, la durée d'immersion et la vitesse du courant sont les trois facteurs qui influencent l'impact que subira une habitation durant une inondation. En plus de mettre des vies en danger, l'eau amenée par une inondation peut affecter les matériaux qui composent une habitation par plusieurs processus (voir Annexe 1). **Il est donc important pour les populations côtières de bien se préparer afin de minimiser les dégâts associés aux inondations.**

Vous trouverez dans ce document des suggestions d'actions à poser avant, pendant et à la suite d'une tempête. Ces actions visent à limiter les risques pour les résidents des habitations qui pourraient être inondées, à limiter les dommages causés à leurs biens et à limiter les délais de reprise de possession des lieux suite aux inondations.

### **Plan du document :**

- Avant la tempête : p. 2-6
- Pendant la tempête : p. 7-8
- Après la tempête : p.9-11
- Annexe : p.12
- Sources : p. 13

## *Êtes-vous dans une zone à risque ?*

### Où trouver l'information ?

- ✓ Votre municipalité (ou votre future municipalité dans le cas de l'achat d'une propriété ou de la location d'un logement)
- ✓ Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne (anciennement CAPA). (506) 727-7979
- ✓ Ministère de l'Environnement et Gouvernements Locaux.  
Robert Capozzi (506) 457-4850
- ✓ Risque d'érosion : Énergie et Mines (unité zone côtière).  
Dominique Bérubé (506) 547-2070
- ✓ Contamination des puits ou installation de fosses septiques :  
Ministère de la Santé. Éric de la Garde (506) 336-3087
- ✓ **Vos voisins**

### *Si vous êtes en zone à risque, que devez-vous prévoir ?*

---

- Observez bien votre environnement : connaissez le niveau habituel de l'eau ;
- Sachez comment consulter l'heure des marées pour connaître le moment où le niveau marin est à son plus haut  
<http://www.tides.gc.ca/fra/station?type=0&date=2013%2F05%2F29&sid=2071&tz=EDT&pres=1> ;
- Assurez-vous que vous savez comment couper l'alimentation en gaz, en électricité et en eau de votre domicile ;
- Préparez un inventaire et des photos des biens les plus importants de votre maison pour toute réclamation d'assurance et conservez vos reçus et preuves d'achats.

Il est possible de prévoir l'aménagement de votre logement ou de le modifier de façon à limiter les intrusions d'eau.

**Pour que l'eau ne s'accumule pas autour de votre maison, vous pouvez :**

- ✓ Aménager une surface perméable, creuser un fossé, orienter les descentes d'eau de pluie loin de la maison et ajouter de la végétation autour de la maison pour faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol ;
- ✓ Limiter les surfaces imperméables sur votre terrain telles que l'asphalte.

**Pour éviter que l'eau n'entre dans votre maison, vous pouvez également :**

- ✓ Identifier par où et comment l'eau pénètre dans votre maison ;
- ✓ Poser un clapet antiretour dans les tuyaux d'évacuation des toilettes et les tuyaux d'égouts afin d'éviter que l'eau ne s'y infiltre. Même si votre maison est épargnée par l'inondation, des refoulements peuvent survenir si une partie de la ville dans laquelle vous résidez se fait inonder ;
- ✓ Étanchéifier les portes, les fenêtres et les ouvertures autour des tuyaux, câbles et jointures ;

**Mesures radicales :**

- ✓ Surélever les bâtiments à risque (remblais, dallage, pilotis...) ;
- ✓ Avoir un sous-sol inondable ;

*Attention* : un enrochement ou un muret peut vous protéger durant quelques années contre les phénomènes d'érosion, mais pas nécessairement contre les inondations ! Selon l'exposition aux vagues et la nature de la côte l'eau pourrait rentrer par les extrémités ou s'accumuler en arrière.

## **S'il est impossible d'empêcher l'eau d'entrer, comment limiter les dégâts associés à une inondation?**

- ✓ Surélevez les équipements, raccords, prises et panneaux électriques, chauffe-eau, bouches d'aération, système de chauffage, au-dessus des niveaux possibles d'eaux d'inondation ;
- ✓ Entreposez les appareils informatiques, les électroménagers ainsi que les objets de valeur hors de vos sous-sols et des zones les plus à risque ;
- ✓ Protégez le réseau de câblage (téléphone, internet) ;
- ✓ Mettez hors d'atteinte des eaux les produits chimiques ou nocifs tels que les insecticides, les pots de peinture ouverts, les résidus d'huile usagée ;
- ✓ Procurez-vous un groupe électropompe pour vider l'eau qui est entrée dans la maison ;
- ✓ Procurez-vous des matériaux amovibles utilisables lors de l'inondation tels que les recouvrements de briques de ventilation, panneaux pour recouvrir une fenêtre, des sacs de sable, etc. ;
- ✓ Lors de la construction ou de rénovations, choisissez des matériaux qui résistent bien à l'eau. **Évitez** les tapis et le bois aggloméré (plywood), les panneaux de particules et **privilégiez** les carreaux de céramique, la fibre de verre, le bois traité sous pression ...

### *On prévoit une inondation. Comment vous préparer ?*

---

- ✓ Bouchez le tuyau d'évacuation de la cuvette et le drain au sous-sol pour éviter les refoulements ;
- ✓ Déplacez les automobiles et véhicules récréatifs dans une zone plus élevée ;
- ✓ Vérifiez qu'il n'y a pas d'objets pouvant être emportés par l'eau sur votre terrain ;
- ✓ Vérifiez votre trousse 72h.

La trousse de 72 h vise à vous permettre, vous et votre famille d'être autonome pendant 72 h. Elle contient vivres, des produits non périssables, notamment des aliments en conserve avec couvercle déchirable, une radio avec ses piles de rechange, une lampe de poche, de l'argent liquide, de l'eau potable, les médicaments urgents, des vêtements de rechange, une trousse de premiers soins, les numéros de téléphone utiles, des copies de papiers d'identité, vos documents d'assurance, etc.

Pour plus d'information au sujet de la trousse d'urgence :

<http://www.shippagan.ca/index.cfm/1,166,727,0.html/Mesures-d-urgence-Trousse>

✓ **Dressez une liste de contacts importants et gardez-la sous la main.**

- Vous craignez **pour votre vie** ou celle d'un tiers : **911** votre appel sera relayé aux pompiers locaux ;
- Voisins : pour connaître l'état des routes, l'évolution de la situation, se rassurer, déplacer des véhicules en lieu sûr, etc. ;
- Membres de votre famille ou amis pouvant vous héberger ;
- Votre assureur (numéro de contrat et téléphone de votre courtier) ;
- Radio locale (97.1 CKRO et 92.9 CKLE) ou la télévision (CHAU – TV), pour connaître les consignes et l'évolution de la situation ;
- Les personnes résidant dans des DSL peuvent contacter les membres de leur comité consultatif ;
- **Urgences environnementales** : 1-800-565-1633. La mission du Programme des urgences environnementales consiste à réduire la fréquence et les conséquences des urgences environnementales comportant le rejet imprévu, non contrôlé ou accidentel de matières dangereuses dans l'environnement, comme le pétrole ou des substances chimiques.

## Autres numéros utiles

Municipalité	Shippagan : (506) 336-3900
Organisation des mesures d'urgence NB	1-800-561-4034
Gendarmerie royale du Canada	(506) 344-2006 ou (506) 393-3001
Ambulance	1-888-657-3222
Pompier	(506) 336-3971

## *L'eau monte. Que pouvez-vous faire ?*

---

### Électricité

Lors d'une inondation, il est préférable de couper l'alimentation électrique par mesure de sécurité. Cependant, ne coupez l'alimentation en électricité **que si la zone autour du panneau électrique est complètement sèche** et que l'inondation n'a pas encore eu lieu. Si vous n'avez pas coupé l'alimentation en électricité avant que l'eau commence à entrer dans la maison, **ne tentez pas de le faire**. N'allez pas dans un sous-sol inondé où il peut y avoir des fils ou des appareils électroménagers sous tension.

### Autres précautions

- ✓ Déplacez les meubles et les articles importants au-dessus du niveau du sol ;
- ✓ Bouchez le tuyau d'évacuation de la cuvette et le drain au sous-sol ;
- ✓ Fermez le gaz si vous avez des réservoirs aux gaz (foyer...) ;
- ✓ Ayez votre trousse 72h à portée de main.

Si vous évacuez votre domicile :

- ✓ Coupez le courant électrique et fermez le gaz ;
- ✓ Avertissez votre municipalité ou des voisins (personnes ressources) de votre changement de lieu d'hébergement et si possible le mentionner sur la porte de votre habitation ;
- ✓ Prenez votre trousse 72h ;
- ✓ Verrouillez les portes de votre domicile.

Si vous avez à vous déplacer, quelles sont les précautions à prendre ?

**Renseignez-vous sur les conditions routières** : Composez le 511 ou rendez-vous au : [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/mti/Autoroute\\_route/content/511.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/mti/Autoroute_route/content/511.html) ou au <http://www.gnb.ca/0113/cameras/cameras-f.asp> pour les caméras routières.

En tout temps, évitez de vous déplacer dans une zone inondée, que ce soit à pied ou en véhicule. Si toutefois vous n'avez pas le choix de le faire :

- ✓ Empruntez une chaussée submergée qu'en cas de nécessité absolue et faites-le avec une grande prudence;
- ✓ Abandonnez votre voiture si le moteur cale à cause du niveau d'eau afin de ne pas être emporté par les flots;
- ✓ Surveillez attentivement les enfants, tenez-les fermement ou portez-les au besoin.

## *Une fois l'inondation terminée, que devez-vous faire ?*

---

- a. À la suite d'une inondation, ne rentrez pas chez vous avant que les autorités ne vous assurent qu'il n'y ait plus de danger ;
- b. **Électricité** : Si vous soupçonnez que l'eau a submergé le panneau électrique ou les prises, faites vérifier les installations électriques et appareils électroménagers et de chauffage par des spécialistes avant de les réutiliser ou de rétablir le courant. Si l'alimentation en électricité n'a pas été coupée avant l'inondation, n'entrez pas dans votre demeure avant qu'un électricien qualifié ne détermine qu'il n'y ait plus de danger ;
- c. Videz l'eau de votre habitation et jetez, nettoyez ou stérilisez les objets et appareils ayant été au contact de l'eau ;
  - Jetez tous les aliments (ex : conserves faites maison, les viandes, les poissons et les produits laitiers) et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau ;
  - Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine ;
  - Stérilisez les jouets des jeunes enfants ayant été en contact avec l'eau et jetez ceux qui ont été imbibés d'eau ;
  - Jetez tous les matériaux absorbants touchés par l'inondation comme la placoplatre (gyproc), la laine minérale, les tapis, le bois aggloméré, les meubles rembourrés et les matelas
  - Remplacez l'isolant à l'intérieur du chauffe-eau, du réfrigérateur et du congélateur, s'il a été mouillé.
  - Pour nettoyer les surfaces dures, utilisez un bon savon ou un détergent et beaucoup d'eau chaude. Aérez ou faites sécher dehors. L'utilisation de javellisant n'est pas recommandée.



- d. Aérez les pièces qui ont été inondées pour favoriser le séchage et éviter les moisissures ;
- e. Assurez-vous que l'eau courante est potable ou utilisez de l'eau en bouteille ;
- f. Si vous en avez un, nettoyez votre puits (voir doc puits et puisard) ;
- g. Nettoyez soigneusement les cultures sous terre (pomme de terre et carottes par exemple) d'un potager inondé pendant la période estivale avant de les consommer ;
- h. Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires au sol ou sur les murs) qui peuvent entraîner des problèmes de santé ;
- i. Informez les autorités municipales des dommages subis ou de tout besoin d'intervention.

### *Pouvez-vous compter sur votre assurance privée ?*

---

- Contactez votre compagnie d'assurance pour vous informer de votre couverture en cas de dommages.
- Suite à une inondation, communiquez sans tarder avec votre courtier ou votre compagnie d'assurance et prenez des photos des dommages subis. Préparez les reçus et preuves d'achat des biens

**Si vous éprouvez des difficultés à vous faire assurer**, vous pouvez contacter le bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances du Nouveau-Brunswick aux numéros suivants : (506) 549-5555 et 1-888-283-5111 ou via le [www.insurance-assurance.ca](http://www.insurance-assurance.ca)

**Autres aides Post-tempête :** Si les dégâts sont importants, un programme d'aide gouvernemental peut être mis en place. Vérifier sur le site Internet de **l'organisation des mesures d'urgence** du Nouveau-Brunswick les modalités d'accès aux programmes [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite\\_publicque/omu.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite_publicque/omu.html)

### *Évaluation foncière*

Si vous pensez que votre terrain ou votre logement a perdu de la valeur à cause des dégâts associés aux événements climatiques vous pouvez tenter de faire ajuster votre compte de taxe. Attention sachez que votre évaluation foncière est basée sur **la valeur estimée de vente de votre bien** : si le prix de vente des maisons du voisinage ne change pas ou si votre terrain reste constructible vous aurez probablement de la difficulté à faire ajuster à la baisse votre compte de taxe.

Évaluation foncière Bathurst : (506) 547-2522 ou snb@snb.ca

[http://www.snb.ca/f/1000/1000-5/f/1000-5\\_004\\_f.asp](http://www.snb.ca/f/1000/1000-5/f/1000-5_004_f.asp)

### *Autres aides*

Vérifier sur le site Internet de l'organisation des mesures d'urgences du Nouveau-Brunswick (OMU) pour les modalités d'accès aux programmes :

[http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite\\_publique/omu.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securite_publique/omu.html)

Communiquez avec votre municipalité pour déclarer les pertes ou obtenir de l'aide pour remplir les formulaires.

Annexe 1. Principaux processus de dégradation des matériaux/ouvrages lors d'une inondation

<b>Processus de dégradation</b>	<b>Principe de dégradation</b>	<b>Exemples de matériaux/ouvrages concernés</b>	<b>Exemples de conséquences</b>
<b>Humidification</b>	Imprégnation : -par capillarité -par condensation	Quasiment tous les matériaux (bois, minéraux)	Affaiblissement mécanique (pourriture du bois) Conséquences éventuelles sur la santé (moisissures)
<b>Hydrolyse</b>	Réaction chimique	Colles, peintures	Dissolution (plâtre), décollement, cloquage
<b>Déformation</b>	Gonflement consécutif à l'absorption	Bois agglomérés, certains bois massifs, certains isolants fibreux  Matériaux minéraux	Ouvrages impropres à leur destination Gauchissement (plaques minces...)
<b>Corrosion</b>	Action électrolytique	Métaux, notamment ferreux	Écaillage, éclatement des parties scellées
<b>Rétention de particules fines</b>	Action de filtre des particules transportées par l'eau de l'inondation	Matériaux présentant des cavités (fibreux, cellulaires, appareillages...)	Appareillages hors service Conséquences éventuelles sur la santé

## **Principales sources :**

Municipalité de Maria. (2011). Mesures d'urgence en cas de grandes marées.

[http://www.mariaquebec.com/communiqu\\_e\\_details.aspx?id=135](http://www.mariaquebec.com/communiqu_e_details.aspx?id=135)

Langis J. (2013). Mesures d'adaptation aux inondations, aux ondes de tempête et à l'élévation du niveau de la mer. [http://www8.umoncton.ca/littoral-vie/Mesures%20d'adaptation\(Littoral%20et%20vie\).pdf](http://www8.umoncton.ca/littoral-vie/Mesures%20d'adaptation(Littoral%20et%20vie).pdf)

Zaiem, J. (2012) Guide de bonnes pratiques (document de travail non-publié, IRZC).

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux du NB. (2012). Inondations côtière et ondes de tempête.

[http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/changements\\_climatiques/content/inondations\\_au\\_n-b/inondations\\_cotieres\\_etondesdetempete.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/changements_climatiques/content/inondations_au_n-b/inondations_cotieres_etondesdetempete.html)

Sécurité publique Québec. (2013). En cas d'inondation.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/sinistres/en-cas-inondation.html>

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. (2005). Inondations : Guide d'évaluation de la vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis de l'inondation.

[http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/dgaln\\_guide\\_evaluation\\_vulnerabilite\\_inondations\\_nov\\_2005.pdf](http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/dgaln_guide_evaluation_vulnerabilite_inondations_nov_2005.pdf)